



**MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE**

**Convention d'objectifs et de moyens
Relative à la gestion du lieu d'accueil de
l'AMACOD**

Années 2021-2023

Entre d'une part,

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2021,

Et d'autre part,

La Ligue de l'Enseignement de Côte-d'Or, représentée par son président, Monsieur Bruno Lombard, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 778 214 155 000 62), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 9 février 1928, et dont le siège est situé 10 rue Camille Flammarion à Dijon (21070),

PREAMBULE

Par délibération du 2 février 2009, le Conseil Municipal a décidé la constitution de la commission extra-municipale de lutte contre les discriminations.

La commission extra-municipale, composée d'élus du Conseil Municipal, d'associations dijonnaises, de juristes, de personnalités institutionnelles, a été créée pour débattre et faire des propositions d'actions dans le champ de la lutte contre les discriminations, dans les domaines tels que l'accès aux services publics, à l'emploi, au logement, à l'éducation, aux loisirs, à la culture... Ce n'est pas une instance administrative de plus. Elle est un lieu de débat, de proposition et d'action. Son rôle et ses actions sont décisifs et susceptibles d'influer sur les choix arrêtés par la Ville.

Grâce à la diversité de sa composition, et au champ de compétences de chacun de ses membres, la commission est ainsi en mesure d'affiner ses modalités d'action au plus près des contingences et des besoins concrets de la population.

Un lieu d'accueil a été mis en place afin d'écouter et aider les victimes de discriminations. Il a ouvert ses portes début juin 2009.

Lors de sa séance du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de confier la gestion du lieu d'accueil de l'AMACOD à la Ligue de l'Enseignement de Côte-d'Or pour une période de trois ans du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017. La convention d'objectifs correspondante n° 15-226 du 11 mars 2015 est arrivée à expiration le 31 décembre 2017 et a été renouvelée pour une période de 3 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Compte tenu de la qualité du programme des actions assurées par l'association, il est proposé de confier à nouveau à la Ligue de l'Enseignement de Côte-d'Or, la gestion du lieu d'accueil précité pour une période de 3 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

La Ville de Dijon confie, à la Ligue de l'Enseignement de Côte-d'Or, la gestion du lieu d'accueil de l'AMACOD destiné à recevoir et à aider toute personne travaillant et/ou habitant sur Dijon, estimant être victime de discriminations.

Article 2 - Engagements de la Ligue de l'Enseignement de Côte-d'Or

La Ligue de l'Enseignement de Côte-d'Or développera notamment les actions décrites ci-dessous :

2.1. Accueil et accompagnement :

- Accueillir et accompagner les personnes qui s'estiment victimes de discriminations
- Informer les personnes victimes de discriminations sur leurs droits
- Diriger les personnes reçues vers des avocats ou vers des associations compétentes
- Saisir le Défenseur des Droits
- Recourir à une médiation si les parties y consentent
- Aider les victimes à faire appel aux juridictions pénales et civiles

2.2. Prévention :

- par des actions éducatives en direction des jeunes et des adultes, en s'appuyant sur le Centre de Ressources Égalité-Diversité.
- par l'information du grand public en participant à diverses manifestations
- par des actions de formation
- par des actions régulières de sensibilisation, d'ateliers en direction des établissements scolaires
- par une campagne de communication pour informer les dijonnaises et les dijonnais
- par des actions de sensibilisation auprès des relais sociaux, des partenaires, des acteurs de terrain, des entreprises, des intermédiaires de l'emploi du bassin dijonnais.

2.3. Soutien aux victimes de discriminations

Par un accompagnement individuel en lien avec les associations dijonnaises, la plate-forme de lutte contre les discriminations, les avocats, les institutions, les personnes ressources.

2.4 Participation active aux projets initiés par les membres de la Commission Extra-Municipale de lutte contre les discriminations.

2.5 Au 1er janvier 2017, la Ville de Dijon, le CCAS et Dijon Métropole, ont souhaité porter plus loin ces nombreuses actions volontaristes en engageant un processus de certification pour l'obtention du double Label Diversité- égalité professionnelle femmes-hommes. Lors de sa séance du 25 septembre 2017, le conseil municipal a décidé de signer une charte de partenariat avec l'AMACOD (Antenne municipale et Associative de lutte Contre les discriminations).

Dans le cadre des politiques diversité et égalité professionnelle femmes-hommes engagées depuis plusieurs années, et dans la continuité des actions de prévention des discriminations, la Ville de Dijon, le CCAS de Dijon et Dijon métropole organisent un système de traitement des réclamations liées à la discrimination, via une cellule d'écoute.

Ce système permet de traiter les situations de discrimination, signalées par les victimes ou par des témoins, par voie de recours non contentieuse.

Les 3 collectivités participent à ce dispositif : Ville de Dijon, CCAS de Dijon et Dijon Métropole. Ce dispositif est à la disposition des agents de la Ville de Dijon, du CCAS de Dijon, de Dijon Métropole, fonctionnaires ou non titulaires, anciens agents ou candidats au recrutement.

Ce dispositif permet à chaque personne de saisir une cellule d'écoute dédiée à toute question ou situation liée à une discrimination, en tant que victime ou témoin.

Les membres du comité de pilotage des Labels Diversité et Égalité professionnelle femmes-hommes sont garants de la bonne gestion du système, de son évaluation et de son éventuel réajustement.

Le COPIL est composé d'élu(e)s, de représentant(e)s des organisations syndicales, de la Directrice Générale Déléguée aux Ressources et Services aux communes, du Directeur des Ressources Humaines, de la communication interne et des membres de la cellule diversité et égalité.

Cellule d'écoute :

La mission de cellule d'écoute est confiée à l'Antenne Municipale et Associative de Lutte contre les Discriminations (AMACOD), suivant les modalités de la charte de partenariat entre les trois collectivités et l'AMACOD.

En effet, cette structure offre les garanties **d'impartialité, de confidentialité, de réactivité** et d'expertise nécessaires à la bonne gestion des réclamations. L'AMACOD est saisie, dans environ 90 % des cas, pour des motifs des discriminations réelles ou supposées survenant en matière d'emploi, par des personnes issues d'un large champ territorial. L'AMACOD a ainsi pu développer de sérieuses compétences dans ce domaine, et l'antenne s'adresse d'ores et déjà aux agents municipaux, du CCAS et de Dijon-métropole.

2.6 Début 2021, la ville de Chenove souhaite ouvrir une cellule d'écoute AMACOD à destination de ses salariés, sur le même modèle que celle initiée auprès de la DRH de la ville de Dijon, dans le cadre de la labellisation (cf 2.5 de la convention)

A ce titre, l'AMACOD, de par son expérience et ses compétences, gèrera l'accueil des salariés. Les modalités de fonctionnement seront à déterminer directement avec la collectivité de Chenove.

L'expérimentation pourra s'étendre sur d'autres collectivités de la Métropole.

2.7 La ville de Dijon a souhaité proposer un accompagnement au plus près des habitants du quartier de la Fontaine d'Ouche. A cet égard, l'AMACOD tiendra des permanences hebdomadaires, tous les jeudis matins, à l'Espace André Gervais. Ces permanences se veulent être un premier temps de rencontre, qui peut déboucher, le cas échéant, sur un rendez-vous dans les locaux de l'AMACOD.

Par ailleurs, la Ligue de l'Enseignement de Côte-d'Or s'engage :

- à mettre à disposition un(e) chargé(e) de mission spécifique à hauteur de 80% pour toutes les missions décrites aux articles 2.1 et 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6

- à fournir un bilan quantitatif et qualitatif trimestriel des actions menées ci-dessus à la cellule égalité diversité dans le cadre des doubles LABELS et de la COMEX de lutte contre les discriminations, à l'AMACOD et à la ville de Dijon (nombres de dossiers traités, statistiques du public accueilli...) ; dans le respect des personnes, la Ligue ne pourra pas divulguer les informations personnelles lors de l'accompagnement,
- à participer à chaque réunion de la commission extra-municipale de lutte contre les discriminations par la présence du représentant du lieu d'accueil et/ou de son/sa chargé(e) de mission,
- à produire annuellement le bilan financier définitif de la gestion du lieu d'accueil, certifié par le trésorier de l'association,
- à produire annuellement les comptes financiers de l'association (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par un professionnel de la comptabilité ainsi qu'un compte rendu d'activités, ces documents devant être transmis à la Ville de Dijon dans le courant du premier semestre de l'année N + 1,
- à effectuer les accueils au local dédié (2 rue Claude Bernard) ou au siège de l'association (10, rue Camille Flammarion) , au choix des personnes ayant saisi l'AMACOD.

Article 3 - Engagements de la Ville de Dijon

3.1 - Mise à disposition de matériel

La Ville de Dijon met à la disposition de la Ligue de l'Enseignement de Côte-d'Or, à titre gracieux, le mobilier suivant :

- un bureau avec une chaise de bureau,
- une table et quatre chaises,
- une armoire,
- une documentation sur le thème des discriminations.

3.2 - Participation financière de la Ville de Dijon

La Ville de Dijon s'engage à verser à la Ligue de l'Enseignement de Côte-d'Or, une subvention destinée à financer la gestion du lieu d'accueil de l'AMACOD, comme suit :

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2021	40 500 €
2022	40 500 €
2023	40 500 €

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la Ligue de l'Enseignement de Côte-d'Or, des engagements mentionnés à l'article 2.

La subvention annuelle sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- pour l'année 2021 :

- 80 %, soit la somme de 32 400 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde (20 %), soit la somme de 8 100 €, lorsque la Ligue de l'Enseignement de Côte-d'Or aura adressé, à la Direction des Services Financiers de la mairie, le bilan quantitatif et qualitatif ainsi que le bilan financier définitif du fonctionnement du lieu d'accueil de l'AMACOD certifié par le trésorier de l'association.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

- pour les années 2022 et 2023 :

- 80 %, soit la somme de 32 400 €, au mois de janvier,
- le solde (20 %), soit la somme de 8 100 €, lorsque la Ligue de l'Enseignement de Côte-d'Or aura adressé, à la Direction des Services Financiers de la mairie, le bilan quantitatif et qualitatif ainsi que le bilan financier définitif du fonctionnement du lieu d'accueil de l'AMACOD certifié par le trésorier de l'association.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de la Ligue de l'Enseignement de Côte-d'Or selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 – Autres engagements

4.1 La Ligue de l'Enseignement de Côte-d'Or s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

4.2 Afin de marquer son engagement à défendre l'un des principes fondamentaux de la République, la Ville a adopté, par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020, une charte de la laïcité. Le principe de laïcité a été instauré par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat puis constitutionnalisés en 1946 et 1958. La Ligue de l'Enseignement de Côte-d'Or s'engage, par la signature de cette charte qui conditionne le versement de toute subvention en numéraire ou l'attribution de toute subvention en nature, à respecter les sept articles qui la composent garantissant notamment l'égalité entre les femmes et les hommes et la dignité des personnes, la liberté de conscience et le libre arbitre.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2023.

Article 6 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et la Ligue de l'Enseignement de Côte-d'Or. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 7 - Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Recours

En cas de litige survenant lors de la mise en oeuvre de la présente convention, la Ville de Dijon et la Ligue de l'Enseignement de Côte-d'Or rechercheront prioritairement des solutions amiables.

A défaut de solution amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Le Président
de la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or
Bruno LOMBARD

Le Maire de Dijon,
François Rebsamen